



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Amélioration de la supervision de la sécurité

RENFORCEMENT DES MOYENS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ DE L'ATM

(Note présentée par par les 41 États contractants², membres de la Conférence européenne de l'aviation civile)

SOMMAIRE

La 11^e Conférence de navigation aérienne a recommandé (Recommandation 2/7) que « l'OACI encourage les États à établir des moyens et des procédures de supervision de la sécurité de l'ATM ».

Au sein de la zone CEAC, EUROCONTROL a mis au point un cadre réglementaire harmonisé applicable à la sécurité de l'ATM, à mettre en œuvre par les États. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un ensemble d'Exigences réglementaires de sécurité EUROCONTROL (ESARR), dont l'intégration est en cours dans les réglementations nationales relatives à la sécurité.

Un Programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR (ESIMS) a permis de faire le bilan de l'état de maturité et d'avancement du développement de la réglementation de la sécurité ATM au sein des États membres de la CEAC.

La coordination s'effectue avec l'OACI sur des modalités de travail entre l'ESIMS et les aspects utiles de l'IUSOAP étendu.

Le présent document a été élaboré et coordonné par EUROCONTROL.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE

Les mesures à prendre par l'Assemblée figurent au paragraphe 7.

¹ Les versions anglaise, espagnole, française et russe sont fournies par la CEAC.

² Albanie, Allemagne*, Arménie, Autriche*, Azerbaïdjan, Belgique*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre*, Croatie, Danemark*, Espagne*, Estonie*, Finlande*, France*, Grèce*, Hongrie*, Irlande*, Islande, Italie*, ancienne République yougoslave de Macédoine, Lettonie*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas*, Pologne*, Portugal*, République tchèque*, Roumanie, Royaume-Uni*, Serbie-Monténégro, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*, Suisse, Turquie et Ukraine.

* Les États membres de l'Union européenne sont signalés par un astérisque dans la liste ci-dessus.

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA SECURITÉ

1.1 Dans l'ATM européen, la récente dissociation progressive de la prestation de services des autres activités gouvernementales a donné naissance à une multitude d'agences, organisations et sociétés, tant publiques que privées, dont l'exploitation obéit de plus en plus à une logique de marché. À son tour, ce phénomène a entraîné l'émergence des organismes nationaux ou régionaux nécessaires pour réguler ce nouvel environnement ATM, notamment du point de vue de la sécurité.

1.2 Au sein d'EUROCONTROL, la Commission de réglementation de la sécurité (SRC) a mis au point un cadre réglementaire harmonisé applicable à la sécurité de l'ATM, à mettre en œuvre par les États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC). Il s'agit, pour l'essentiel, d'un ensemble d'Exigences réglementaires de sécurité EUROCONTROL (ESARR), dont l'intégration est en cours dans les réglementations nationales relatives à la sécurité³. Les exigences ESARR complètent les normes OACI connexes et vont même souvent au-delà⁴.

1.3 En Europe, les règlements CE relatifs à la création d'un ciel unique européen (SES), qui ont été récemment approuvés, instaurent un régime de certification des prestataires de services de navigation aérienne (ANSP), fondé sur un ensemble d'exigences communes, portant notamment mais pas exclusivement sur la sécurité, promulguées par la Commission européenne. Des instances nationales de supervision (NSA) doivent être créées pour vérifier, entre autres, l'application effective de ces exigences par les organisations des prestataires de services, et procéder ensuite à la certification des ANSP. Dans le cadre des règlements du SES, les ESARR sont en cours de transposition dans la législation communautaire.

1.4 Pour compléter l'élaboration des ESARR, EUROCONTROL porte de plus en plus son action sur la mise en œuvre des ESARR, en lançant des initiatives destinées non seulement à superviser leur application dans le cadre national de réglementation de la sécurité des États membres d'EUROCONTROL, mais également à soutenir cette mise en œuvre par des moyens pratiques.

2. PROGRAMME DE SUIVI ET D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ESARR

2.1 À titre de mesure préliminaire de mise en œuvre, les États membres d'EUROCONTROL ont approuvé, en novembre 2002, la mise en place du Programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR (ESIMS) d'EUROCONTROL, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- a) uniformiser la mise en œuvre des ESARR dans l'ensemble de la zone CEAC⁵, avec un minimum de dérogations nationales et un souci de cohérence dans les interprétations ;
- b) vérifier, au vu des informations fournies en retour par les partenaires, si les ESARR sont mises en œuvre en temps voulu dans l'ensemble de la zone CEAC ;

³ En vertu de leurs engagements vis-à-vis de la Convention EUROCONTROL, les États membres doivent obligatoirement mettre en œuvre les ESARR dans les délais fixés.

⁴ À l'exception des qualifications des contrôleurs aériens au titre de l'ESARR5, qui devraient être classées comme « autres moyens de conformité » aux dispositions actuelles relatives à l'Annexe 1 de l'OACI.

⁵ Les États de la CEAC non membres d'EUROCONTROL sont invités à mettre en œuvre les ESARR.

- c) promouvoir une amélioration continue des ESARR et des « Éléments indicatifs ESARR » (EAM) connexes sur la base des informations fournies en retour par les partenaires ;
- d) assister les États dans la réalisation de leurs engagements internationaux (mise en œuvre des ESARR) ;
- e) assister les États dans leurs préparatifs en vue de l'élargissement à l'ATS et aux aéroports du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (IUSOAP).

2.2 Entre la mi-2002 et la fin 2003, la majorité des États membres d'EUROCONTROL ont reçu des missions d'enquête ESIMS, et le programme a été étendu aux autres États de la CEAC tout au long du premier semestre 2004.

3. CONSTATIONS DU PROGRAMME ESIMS

3.1 La réalisation de ce programme a permis de tirer des conclusions sur l'état de maturité et d'avancement du développement de la réglementation de la sécurité ATM au sein des États membres de la CEAC. Parmi les constatations principales, il apparaît que, dans un grand nombre de domaines, les besoins ci-après existent à l'échelon national :

- Le renforcement du leadership et de l'engagement en faveur de la sécurité de l'ATM ;
- L'apport de moyens supplémentaires à consacrer à l'exploitation des systèmes de sécurité formels ;
- La mise en place de structures et procédure appropriées pour l'exploitation des fonctions de réglementation de la sécurité ;
- Le renforcement notable des moyens de supervision de la sécurité à l'échelon national ;
- La formation aux pratiques et principes de réglementation de la sécurité de l'ATM.

3.2 Ces besoins sont traités dans le cadre du Plan d'action stratégique pour la sécurité (SSAP)⁶ qui a été lancé par EUROCONTROL en février 2004. Plus spécifiquement, les actions prioritaires à entreprendre dans le cadre des éléments réglementaires du SSAP comprennent :

- L'élaboration des ESARR et des Éléments consultatifs connexes pour permettre aux États d'établir des fonctions nationales et/ou régionales de supervision de la sécurité à la fois saines et robustes, de telle sorte que, entre autres, dans le domaine de la sécurité, un régime de certification harmonisé soit mis en place dans tout les États pour satisfaire aux exigences du SES concernant les NSA ;
- La mise en œuvre du Programme EUROCONTROL de formation à la réglementation de la sécurité de l'ATM (désigné SeRT), qui s'appuie sur le cours « Audit de sécurité ATM » déjà dispensé avec succès ;
- Le renforcement du programme ESIMS par une approche plus rigoureuse, fondée sur l'audit, en vue d'une reprise des missions dès la mi-2005.

⁶ Le SSAP d'EUROCONTROL a été approuvé par les États membres d'EUROCONTROL en février 2004.

4. COORDINATION DU PROGRAMME ESIMS ET DU PROGRAMME USOAP DE L'OACI

4.1 Le programme ESIMS vise un objectif similaire à celui de l'application prévue du programme USOAP de l'OACI (IUSOAP) au domaine ATM. Si l'ESIMS supervise actuellement la mise en œuvre des ESARR, il traite d'ores et déjà de questions qui sont communes à un IUSOAP étendu, et tout particulièrement du statut des structures et capacités nationales de supervision de la sécurité.

4.2 Toute action entreprise consécutivement aux constatations de l'ESIMS doit également concorder avec les stratégies et exigences mondiales. À cet égard, EUROCONTROL soutient l'adoption de l'Approche systémique proposée dans le cadre de l'IUSOAP, ainsi que le développement du Doc 9734 de l'OACI, Parties A & B,⁷ relatif aux systèmes nationaux et régionaux de supervision de la sécurité.

4.3 De plus, EUROCONTROL s'est engagée auprès des États à maximiser l'efficacité des activités d'audit menées à l'échelon national, tout en minimisant leurs incidences pour les États. Par conséquent, EUROCONTROL a donc estimé qu'elle se devait de coordonner ses travaux avec les activités appropriées de supervision de la sécurité qui sont en cours de planification et d'élaboration par l'OACI dans les domaines connexes, et des modalités de travail détaillées entre le programme ESIMS et les aspects pertinents de l'IUSOAP étendu sont actuellement examinées par les deux organisations, afin d'optimiser l'efficacité de ces deux programmes dans les domaines d'intérêt commun. L'Assemblée est invitée à soutenir cette activité de coordination.

5. CONTEXTE GLOBAL

5.1 Les questions qu'a fait surgir le programme ESIMS peuvent être considérées comme caractéristiques d'un secteur industriel en mutation structurelle et institutionnelle dans un environnement sécuritaire évolutif. Dans ce contexte, il est donc permis de penser que ces questions ne sont pas spécifiques de l'Europe, mais qu'elles pourraient devoir être envisagées dans n'importe quel cadre national ou régional où de tels développements sont entrepris.

5.2 La 11^e Conférence de navigation aérienne a recommandé (Recommandation 2/7) que « l'OACI encourage les États à établir des moyens et des procédures de supervision de la sécurité de l'ATM ». Les questions posées par le présent document donnent à penser que la première phase d'application de cette Recommandation pourrait consister à déterminer, par l'intermédiaire de l'IUSOAP, la mesure dans laquelle ces questions (ou des questions connexes) se posent dans d'autres régions, et à évaluer les mesures qui pourraient être mises en place pour les traiter.

5.3 Il est donc proposé que l'OACI étudie les manières dont la détermination des mesures d'appui pourrait être entreprise aux niveaux national et régional.

6. CONCLUSIONS

6.1 L'ESIMS a révélé que la réglementation de la sécurité ATM appelle des travaux de développement considérables dans une grande partie de la zone CEAC, et des mesures détaillées ont été

⁷ OACI Doc 9734 - Manuel de supervision de la sécurité

Partie A - Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sécurité ;

Partie B - Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité.

définies dans l'optique de renforcer le potentiel de supervision de la sécurité, aux niveaux national et régional.

6.2 Cependant, les actions entreprises doivent concorder avec les stratégies et exigences mondiales. Dans ce contexte, EUROCONTROL soutient l'Approche systémique proposée pour adoption par l'IUSOAP dans la conduite des audits, d'une manière qui serait axée sur les moyens de supervision globale de la sécurité dont disposent les États. La coordination des activités connexes entre les programmes ESIMS et IUSOAP est essentielle.

6.3 De plus, EUROCONTROL propose que l'OACI étudie plus avant la mise en œuvre effective de la Recommandation 2/27 de la 11^e Conférence de navigation aérienne, et soutienne un tel développement au-delà de l'état d'application actuel du Doc 9734 de l'OACI, Parties A & B.

7. MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE

7.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) Recommander que l'OACI étudie les manières dont la détermination des mesures pourrait être entreprise aux niveaux national et régional pour soutenir le développement par les États des moyens et procédures de supervision de la sécurité de l'ATM ;
- b) Inviter les États à étudier les manières dont ils pourraient conjuguer et optimiser leurs ressources respectives en matière de réglementation de la sécurité ATM, notamment par la voie de modalités régionales de supervision de la sécurité;
- c) Soutenir la coordination, entre l'OACI et EUROCONTROL, de leurs programmes IUSOAP et ESIMS respectifs, afin d'optimiser l'efficacité des activités de supervision de la sécurité de l'ATM au niveau international.